



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC

### Compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mai, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 3 mai 2024, s'est réuni à LARÉE, sous la présidence de Monsieur Philippe BEYRIES, Président.

**Présents :** Les délégués des communes de **AYZIEU** (DUFFAU Jean-Claude) ; **BRETAGNE D'ARMAGNAC** (GOURGUES Gérard) ; **CAMPAGNE D'ARMAGNAC** (VETTOR Claude) ; **CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE** (BEYRIES Philippe, PHILIP Alain) ; **CASTEX D'ARMAGNAC** (DUPOUY Christian) ; **CAZAUBON** (EXPERT Didier, TINTANÉ Isabelle) ; **COURRENSAN** (TAUZIEDE Bernard) ; **DEMU** (FRENOT Thierry) ; **EAUZE** (BLAYA Bruno, COLLADELLO Marie-Claire, FALTRAUER Frank, FOURES Constance, GABAS Michel, JORIEUX Michel, KUBIAK Roger, ROLANDO Carole) ; **ESTANG** (DUPOUY Alain, RANDE Christophe) ; **GONDRIN** (BOUE Guy, TUMELERO Hélène) ; **LANNEMAIGNAN** (DAVID Christian) ; **LARÉE** (BARSACQ Franck) ; **LIAS D'ARMAGNAC** (PANDELÉ Bernard) ; **MARGUESTAU** (FERREIRA Anthony) ; **MAULEON D'ARMAGNAC** (LABURTHE Daniel) ; **MAUPAS** (LAFARGUE Pierrette) ; **MONCLAR D'ARMAGNAC** (FITTE Josette) ; **PANJAS** (MAURAS Marie-Claude) ; **RAMOUZENS** (CHABREUIL Jacques) ; **REANS** (CLAVE Gabrielle).

**Représenté(s) :** BUSIPELLI BEYRIES Virginie (**CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE**) a donné procuration à MAURAS Marie-Claude ; ARSLANIAN Geneviève (**EAUZE**) a donné procuration à COLLADELLO Marie-Claire ; GASC Isabelle (**EAUZE**) a donné procuration à BLAYA Bruno ; LABARRERE Nicole (**EAUZE**) a donné procuration à JORIEUX Michel ; TOUYAROU Bruno (**EAUZE**) a donné procuration à GABAS Michel ; CAZZOLA Bruno (**LANNEPAX**) a donné procuration à CHABREUIL Jacques.

**Excusé(s) :** GALISSON Nicolas (**BASCOUS**) ; MUR Catherine (**CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE**) ; BIDAN Jean-Bernard et DOUMENJOU Elisabeth (**CAZAUBON**).

**Secrétaire de séance :** M. Franck BARSACQ est désigné secrétaire de séance.

**Assistaient à la réunion :** DUPRAT Thierry, DST ; SAUBADU Yannick, DEJ et GABRIEL Didier, DGS.

Soit 22 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	32
- Membres absents :	14
- Procurations :	6
- Votants :	38

## **1- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 9 avril 2024**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 9 avril 2024.

**Entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, moins les voix des conseillers communautaires absents à la séance précédente,**

**DECIDE :**

**- D'adopter le compte rendu de la séance du 9 avril 2024.**

## **2- Travaux de voirie – Accord cadre à bons de commande – période 2024/2027**

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre de la réalisation de travaux de réfection de voirie au moyen de Point A Temps Automatique (PATA), une procédure de consultation en application, de l'article R 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, a été réalisée.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour la période 2024 à 2027, avec montant maximum de travaux fixé à 135 000 € HT par année civile, soit 540 000,00 € HT maximum pour la période considérée.

Suite à la procédure de consultation des entreprises réalisée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP), aux offres remises au plus tard le 11 avril 2024 - 12 heures, la direction des services techniques a procédé à l'analyse des offres, après ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur.

Compte tenu des offres remises par les candidats,

Au regard des critères de jugement et de classement des offres définis dans le règlement de consultation des entreprises,

Vu l'analyse des offres réalisée par la direction des services techniques,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre réunie le 24 avril 2024,

Monsieur le Président invite le conseil à :

- Retenir l'offre formulée par le candidat SARL CMTP dont le siège social se situe « Au Lacaze » 32200 JUILLES
- Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché correspondant et tous les documents y afférents.

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu l'analyse des offres réalisée par la direction des services techniques,**

**Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre réunie le 24 avril 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**- De retenir l'offre formulée par le candidat SARL CMTP, dont le siège social se situe « Au Lacaze » 32200 JUILLES, au titre de l'accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, pour la période 2024 à 2027 dans le cadre de la réalisation de travaux de réfection de voirie au moyen de Point A Temps Automatique (PATA)**

**- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché correspondant et tous les documents y afférents.**

**3- Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres,

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle,

Considérant que la Communauté de communes du Grand Armagnac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de communes sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Enfin, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est adhérente à ce groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité, la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y sont associés, par décision du 13 avril 2017 (D17-04-02).

Au vu de ces éléments Monsieur le Président, propose au Conseil :

- L'adhésion de la Communauté de communes du Grand Armagnac au groupement de commandes précité.
- D'approuver de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- De l'autoriser à signer de la convention constitutive pour le compte de la Communauté de Communes.
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes.
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes du Grand Armagnac, et ce sans distinction de procédures.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de communes du Grand Armagnac.

**Entendu l'exposé du Président,  
Vu le projet de nouvelle convention constitutive,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,  
DECIDE :**

- **L'adhésion de la Communauté de communes du Grand Armagnac au groupement de commandes précité.**
- **D'approuver de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte de la Communauté de Communes.**
- **De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes.**
- **De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes du Grand Armagnac, et ce sans distinction de procédures.**
- **De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.**
- **D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de communes du Grand Armagnac.**

#### **4- Désignation d'un référent déontologie de l' élu local**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l' élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine.

Chaque collectivité est libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution.

Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG.

Vu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 rend obligatoire pour tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue élu afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l' élu local,

Considérant que ce référent déontologue élu doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant, la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et sa proposition de 3 experts :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d' Appel de DOUAI)
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

Après avoir précisé que :

- cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
- que tout élu de la Communauté de communes pourra saisir le/les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement ci-joint. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l' élu sans conditions particulières ;
- que le/les référents percevront une indemnité par dossier telle que prévue par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement ci-joint ;
- que les crédits sont ouverts au budget de la collectivité ;

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- De désigner en qualité de référent déontologue de l' élu local
  - Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d' Appel de DOUAI)
  - Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
  - M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)

Ensemble, ils formeront le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.

- D'adopter le règlement de la mission proposée par le CDG.
- De fixer la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l' élu local.
- De l'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **De désigner en qualité de référent déontologue de l' élu local**
  - **Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d' Appel de DOUAI)**
  - **Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)**
  - **M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)**
- **D'adopter le règlement de la mission proposée par le CDG.**
- **De fixer la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l' élu local.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

#### **5- Avenant à la convention d'adhésion BInDoc suite à l'intégration de la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a adhéré au service du Bureau d'Information et de Documentation (BInDoc) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG32) par convention en date du 24 septembre 2010.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil d'administration du CDG32 a décidé d'intégrer dans les prestations proposées par le BInDoc l'assistance administrative dans le cadre de du référent déontologue de l' élu local pour l'ensemble des démarches de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

La cotisation annuelle due par la collectivité reste inchangée.

Pour rappel, le montant de cotisation est fixé par référence au barème inscrit dans la tarification des services facultatifs du CDG32 en vigueur.

Les adhérents du service BInDoc, ayant décidé d'adhérer au service d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local, sont invités à signer l'avenant à la convention d'adhésion du service afin d'intégrer cette nouvelle prestation.

Monsieur le Président invite le conseil à :

- L'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion au BInDoc intégrant la nouvelle prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local.

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion BInDoc intégrant la nouvelle prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au BInDoc intégrant la nouvelle prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local.**

## **6- Adoption du compte de gestion 2023**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est établi par le receveur placé auprès du SGC de Condom, à la clôture de l'exercice. Il constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2023, lequel présente le résultat suivant :

<b>Extrait du compte de gestion 2023</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	1 406 094,56	8 270 679,21	9 676 773,77
<b>Dépenses</b>	1 583 709,19	7 337 148,17	8 920 857,36
<b>Résultats exercice</b>	<b>- 177 614,63</b>	<b>933 531,04</b>	<b>755 916,41</b>

Le compte de gestion peut être voté sans observation et sans réserve.

### **Le Conseil Communautaire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

## **7- Adoption du compte administratif 2023**

**La Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Mme MAURAS Marie-Claude, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe BEYRIES, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**1°) Donne, à l'unanimité, acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif**, lequel peut se résumer ainsi :

### **Investissement**

**Dépenses Prévues : 3 371 422,52**

Réalisées : **1 884 057,73** (300 348,54 au 001 déficit d'investissement reporté)

**(Restes à Réaliser 2023 : 348 369,50)**

**Recettes Prévues : 3 371 422,52**

Réalisées : **1 406 094,56**

**(Restes à Réaliser 2023 : 754 393,16)**

### **Fonctionnement**

**Dépenses Prévues : 8 736 497,33**

Réalisées : **7 337 148,17**

**Recettes Prévues : 8 736 497,33**

Réalisées : **9 081 752,82** (811 073,61 au 002 excédent de fonctionnement reporté)

### **Résultat de clôture de l'exercice**

**Investissement : - 477 963,17** (dont 300 348,54 de déficit d'investissement reporté)

**Fonctionnement : + 1 744 604,65** (dont 811 073,61 d'excédent de fonctionnement reporté)

**Résultat global : + 1 266 641,48** (755 916,41 sans excédent/déficit reportés)

**2°) Reconnaît, à l'unanimité, la sincérité des restes à réaliser ;**

**3°) Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

## **8- Affectation du résultat 2023**

Monsieur le Président, constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent de fonctionnement	<b>933 531,04</b>
Excédent reporté	<b>811 073,61</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.2023	<b>1 744 604,65</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Solde d'exécution 2023 (avec les résultats antérieurs) <i>Déficit</i>	<b>477 963,17</b>
Solde des restes à réaliser 2023 <i>Excédent</i>	<b>406 023,66</b>
Besoin de financement en investissement	<b>71 939,51</b>

Monsieur le Président propose d'affecter, au budget CCGA pour l'année 2024 (projet de budget supplémentaire 2024), le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 <i>Excédent</i>	<b>1 744 604,65</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>71 939,51</b>
Excédent reporté en fonctionnement (002)	<b>1 672 665,14</b>
Résultat d'investissement reporté (001) <i>Déficit</i>	<b>477 963,17</b>

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023**

**Vu la proposition d'affectation,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**- D'affecter au budget pour 2024, le résultat d'exploitation de l'exercice 2023, tel que proposé.**

Vu le secrétaire de séance  
M. Franck BARSACQ